

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
Second projet de résolution adopté le 8 mai 2018**

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} mai 2018, le conseil d'arrondissement a adopté le 8 mai 2018, le second projet de résolution **CA18 240284**.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. OBJET DU SECOND PROJET

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, le second projet de résolution **CA18 240284** autorisant le réaménagement de la **Place-Pasteur, des abords du clocher Saint-Jacques, du parvis sud de l'Église Saint-Jacques et de la cour du Pavillon J.A.-De-Sève** et permettant la construction d'une station de recharge électrique sur l'îlot situé à l'intersection des **rues Sanguinet et Christin**, et ce, en dérogation notamment à l'article 4 du *Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation d'un bâtiment à des fins universitaires sur un emplacement situé du côté est de la rue Sanguinet et entre les rues Christin et Sainte-Catherine Est*, et autorisant la démolition des bâtiments situés aux 1225 à 1237 rue Sanguinet (96-017), aux articles 5 et 10 du *Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation de la phase II de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) dans les quadrilatères compris entre le boulevard de Maisonneuve, la rue Berri, le boulevard Dorchester, les rues Saint-Denis, Sainte-Catherine et Sanguinet (Règlement 7489)* et aux articles 134, 170, 369.1, 382, 565 et 609 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, aux plans annexés, aux aménagements paysagers, aux usages autorisés, aux opérations reliées à l'exploitation d'un usage commercial à l'extérieur d'un bâtiment, à l'apparence d'un équipement mécanique ou son installation en cour avant, aux enseignes temporaires et à la prohibition d'aménager une aire de stationnement extérieure - pp 379 (dossier 118332001);

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation à la norme énumérée ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

- plans annexés portant la numérotation A-100 et A-101 (art. 4 règl. 96-017);
- usages autorisés (art. 10 règl. 7489 et 134 règl 01-282);
- opérations reliées à l'exploitation d'un usage commercial à l'extérieur d'un bâtiment (art. 170 règl 01-282);
- apparence d'un équipement mécanique dans une cour avant (369.1 règl 01-282);
- normes relatives à l'implantation dans la cour avant et les autres cours (art 382 règl. 01-282);
- enseignes temporaires (art. 565 règl. 01-282);
- aménagement d'une aire de stationnement extérieure (art.609 règl. 01-282).

4. TERRITOIRE VISÉ

Le territoire visé est constitué des zones visées **0035, 0412 et 0447** et des zones contiguës 0359, 0058, 0084, 0209, 0125, 0289, 0300, 0256, 0116, 0303, 0313, 0391, 0350, 0553 et 0031; il peut être représenté comme suit :



Localisation Dossier: 118332001 Date: 9 avril 2018
 Zone(s) visée(s) Zones contiguës Limite arrondissement de Ville-Marie
 Ville-Marie Montréal

5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue **avant 16 h 30, le 22 mai 2018**, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum
a/s de M^e Domenico Zambito, Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 8 mai 2018 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- et
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- ou
- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 8 mai 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Le second projet de résolution peut être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Fait à Montréal, le 12 mai 2018

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie